



## Erreur de versement de salaire ?

Par **soso**, le **10/04/2008** à **16:33**

bonjour

j'ai eu un souci avec une boutique de prêt à porter je m'adresse vers vous pour avoir une réponse exacte à mon problème.

voilà j'étais à la recherche d'un travail j'ai eu un entretien avec la responsable de magasin qui a retenu ma candidature j'ai signé le contrat et du coup j'ai changé d'avis je l'ai appelé en leur disant que je n'étais plus intéressé par le poste

j'ai envoyé une lettre de démission suite au contrat que j'ai signé et le mois écoulé je reçois par erreur de leur part un bulletin de paie inclus le salaire qui a été versé dans mon compte. aujourd'hui on me réclame le salaire qui a été versé sans réponse de ma part on me menace d'envoyer mon dossier au huissier.

suis-je dans l'obligation de leur rembourser ou c'est une faute de leur part j'en dois rien ?

merci de me répondre urgent

Par **Jurigaby**, le **10/04/2008** à **16:44**

Bonjour.

Mais vous avez fait un préavis durant lequel vous avez travaillé ?

Par **soso**, le **10/04/2008** à **17:29**

non je n avais pas commencer a travailler , jai signer le contrat le jour meme de mon entretien et je devais commencer a travaille le lendemain.  
donc je n ai pas fait de preavis.

merci

Par **Jurigaby**, le **10/04/2008** à **17:47**

Bonjour.

Dans ce cas là, rende l'argent, c'est quand même normal.

Par **soso**, le **11/04/2008** à **01:20**

bonjour

oui tout a fait j y ai penser ,mais legalement je voudrais savoir si l entreprise etait tort .

cordialement

Par **Jurigaby**, le **11/04/2008** à **08:02**

Bonjour.

Oui, c'est un erreur mais légalement vous devez le rendre:

Art 1376 c.civ. : "Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu".

Par **soso**, le **11/04/2008** à **11:26**

bonjour

je vous remercie pour vos reponses.

cordialement